



Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie d'Etat

Präsidium des Staatsrates
Staatskanzlei



2015.04515

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat

Vu sa décision du 3 octobre 2012 relative aux plans de scolarité ;

vu sa décision complémentaire du 4 décembre 2013 relative aux plans de scolarité ;

vu l'article 32 de la loi du 15 novembre 2013 sur l'enseignement primaire ;

considérant les différences culturelles ainsi que les besoins différenciés entre les régions linguistiques du canton du Valais en ce qui concerne les plans de scolarité ;

vu le rapport du Service de l'enseignement du 18 novembre 2015 ;

sur la proposition du Département de la formation et de la sécurité,

le Conseil d'Etat

d é c i d e

de fixer les plans de scolarité pour les années scolaires 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021 tels que présentés par le Département de la formation et de la sécurité.

Le Département de la formation et de la sécurité, par le Service de l'enseignement, est chargé de l'application de la présente décision concernant les plans de scolarité des écoles primaires, du cycle d'orientation et des écoles secondaires du deuxième degré général.

Séance du

3 FEV. 2016

Pour copie conforme,
Le Chancelier d'Etat



Distribution 3 extr. DFS
1 extr. CHE
1 extr. SRH
1 extr. ACF
1 extr. IF